

Le 6 décembre 2021

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une session ordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue le lundi 6 décembre à 20h00 tenue sous la présidence de Madame Mélissa Lord mairesse, sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Patrick Beaulieu  
Monsieur Roberto Pelletier  
Monsieur Frédéric Beaulieu  
Monsieur Richard Bossé  
Monsieur Normand Lizotte

Poste vacant : siège numéro 1

Assiste également à la séance du conseil, Madame Dominique Michaud, directrice générale/secrétaire-trésorière.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet de procès-verbal ont été remises 72 heures avant la journée de cette séance.

**1- Mot de bienvenue**

Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous les membres présents et à tous ceux et celles qui composent l'assistance.

**2- Conformité du quorum**

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

**3- Adoption de l'ordre du jour**

**PROJET ORDRE DU JOUR**

- 1- Mot de bienvenue**
- 2- Conformité du quorum**
- 3- Adoption de l'ordre du jour**
  - a. Période de questions portant sur ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021**
- 5- Suivi des dossiers**
- 6- Approbation des comptes et déboursés**
- 7- Correspondance**
- 8- Affaires financières**
  - a. Avis de motion – Règlement #421 ayant pour objet le traitement des élus
  - b. Avis de motion – Règlement # 420 établissant le taux de la taxe foncière générale 2022 et des taxes spéciales, de service et des compensations
  - c. Résolution – Calendrier des réunions conseil 2022
  - d. Résolution – Mandats des élus aux différents comités
  - e. Résolution – Règlement #419 décrétant l'acquisition d'un chargeur sur roues et un emprunt de 395 000 \$
  - f. Avis de dépôt – Intérêts pécuniaires des élus
  - g. Adhésion – Fédération des Municipalités du Québec

**9- Loisirs, cultures et vie communautaire**

**10- Travaux publics**

a. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE

**11- Urbanisme**

**12- Sécurité incendie**

**13- Varia**

**14- Période de questions**

**15- Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec l'item « Varia » ouvert.

a. Période de questions (ODJ)

**4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 novembre 2021**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 15 novembre et que Madame la Mairesse et la secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisés à les signer.

**5- Suivi des dossiers**

Hauts Sommets : retour de la DG, les dossiers continuent

RIDT : les bacs de compostage arriveront en juin 2022.

**6- Approbation des comptes et déboursés**

**12-21-9356**

Il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver les bordereaux des comptes à payer pour la période se terminant le 30 novembre et d'autoriser le paiement, à même le fonds de fonctionnement, des comptes qui y sont inscrits pour un montant de **130 889.50 \$** et de salaire net de **32 168.18 \$**.

**7- Correspondance**

La correspondance du mois de novembre 2021 a été fournie aux membres du conseil.

## **8- Affaires financières**

### **a. Avis de motion – Règlement #421 ayant pour objet le traitement des élus**

Je Frédéric Beaulieu conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement ayant pour objet le traitement des élus

Je Frédéric Beaulieu conseiller dépose le projet de règlement #421 ayant pour objet le traitement des élus

#### **ARTICLE 1 OBJET**

Le présent règlement fixe le traitement des élus pour l'année 2022

#### **ARTICLE 2 RÉMUNÉRATION DU MAIRE**

La rémunération annuelle de base pour le maire est **9015.67\$** et **4401.43\$** pour son allocation de dépenses

#### **ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION CONSEILLERS**

La rémunération annuelle de base pour chaque conseiller(e) est fixée à **3005.22\$** et à **1514.64\$** concernant l'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 4 INDEXATION**

La rémunération est indexée à 2.5% pour chaque exercice financier conformément à l'article 5 de la loi sur le traitement des élus municipaux.

#### **ARTICLE 5 PAIEMENT**

La rémunération décrétée sera versée à chacun des membres du conseil sur une base mensuelle. Cette rémunération sera versée le dernier jeudi de chaque mois.

#### **ARTICLE 6 RÉMUNÉRATION MAIRE SUPPLÉANT**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période, tel que défini à l'article 2 du présent règlement.

#### **ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

### **b. Avis de motion – Règlement # 420 établissant le taux de la taxe foncière générale 2022 et des taxes spéciales, de service et des compensations**

Je Roberto Pelletier conseiller, donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine réunion du conseil un règlement établissant le taux de la taxe foncière générale 2022 et des taxes spéciales, de service et des compensations

Je Roberto Pelletier conseiller dépose le projet de règlement #420

**ARTICLE 1 ANNÉE FINANCIÈRE**

Les taux de taxes et tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière **2022**

**ARTICLE 2 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE**

Pour l'année 2022, la taxe foncière générale est fixée à **.22\$ du 100\$** d'évaluation (22 sous du cent dollar d'évaluation) pour tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

**ARTICLE 3 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA DETTE**

Pour l'année 2022, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la dette contracté en vertu des règlements #364 – 369 – 378 – 392 et 404 (Abri à sel, Ponceau Vieux-Chemin, rue Pelletier et Camion-citerne incendie) s'établit à **.80\$ du 100\$** d'évaluation (80 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

**ARTICLE 4 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE SPÉCIALE POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Pour l'année 2022, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le service de la Sûreté du Québec s'établit à **.008\$ du 100\$** d'évaluation (8 dixième de sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

**ARTICLE 5 TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR RÈGLEMENT#415**

Pour l'année 2022, le taux de taxe foncière générale spéciale pour le fond réservé en versus du règlement #415 s'établit à **.12\$ du 100\$** d'évaluation (12 sous du cent dollar d'évaluation) et sera prélevé sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha!.

**ARTICLE 6 CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT ORDURE ET RECYCLAGE**

Une compensation de **214\$** est imposée par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux.

Une compensation d'une demi-unité au montant de **107\$** sera demandé pour tous les immeubles de type villégiature ou chalet

**ARTICLE 7 GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES**

La compensation est fixée à **15\$** par unité de logement de tous les immeubles imposables. Cette même compensation sera exigée pour les immeubles commerciaux, industriels et agricoles et ce, par unité d'autres locaux

**ARTICLE 8 RÉSEAU D'ÉGOUTS**

La compensation pour le service des égouts et l'assainissement des eaux usées est fixée comme suit :

- il sera calculé en tenant compte du frontage des terrains desservis par le service. Le taux sera de **1.6404\$** du mètre linéaire pour l'entretien du réseau d'égout.
- Plus un taux de base de **152\$** par unité de logements résidentiels et/ou d'unité commerciale pour l'assainissement

des eaux usées.

**ARTICLE 9 VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES**

La compensation annuelle est fixée à **101.85\$** par fosse pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des résidences et de tout autre bâtiment possédant des installations sanitaires et qui ne sont pas raccordées à un système d'égouts autorisé.

Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et de traitement des boues de fosses septiques et des puisards des chalets et bâtiment de type villégiature (catégorie 1100) situés sur le territoire de la municipalité sera de **50.95\$** par immeuble

**ARTICLE 10 MODALITÉS DE PAIEMENT**

Les paiements sont payables à la Municipalité

Tout compte de taxe dont le total est inférieur à 300\$ devra être payé en un seul versement soit le 30 mars

Tout compte de taxe dont le total est supérieur à 300\$ est payable en 5 versements aux dates suivantes :

**30 mars, 30 mai, 29 juillet, 30 septembre et 30 novembre**

**ARTICLE 11 INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS**

Le taux d'intérêt pour tous comptes de taxe échue à la Municipalité est fixé à 15% annuellement pour l'exercice financier 2022.

**ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**c. Résolution – Calendrier des réunions conseil 2022**

**12-21-9357**

ATTENDU QUE selon l'article 148 du Code municipal le conseil établit avant le début de chaque année civile le calendrier de ses séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le dit article prévoit au moins une réunion par mois

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Patrick Beaulieu et résolu d'adopter le calendrier des réunions régulières du conseil 2022 tel que présenté ici-bas et que l'heure pour le début de chaque rencontre soit 20h00.

<b>Mois</b>	<b>Date</b>
Janvier	Lundi 10 janvier 2022
Février	Lundi 7 février
Mars	Lundi 7 mars
Avril	Lundi 4 avril
Mai	Lundi 2 mai
Juin	Lundi 6 juin

Juillet	Lundi 4 juillet
Août	Lundi 1er août
Septembre	Mardi 6 septembre
Octobre	Lundi 3 octobre
Novembre	Lundi 7 novembre
Décembre	Lundi 5 décembre

**d. Résolution – Mandats des élus aux différents comités**

**12-21-9358**

Considérant qu'il est devenu nécessaire de désigner officiellement par résolution la ou les personne(s) qui assistera(ront) aux réunions des différents comités;

Il est proposé par Richard Bossé appuyé par Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents de confirmer aux responsables des différents comités la ou les personne(s) suivante(s) qui a(ont) été mandatée(s) par le conseil municipal pour assister aux réunions de ces comités :

<b>COMITÉ</b>	<b>NOM</b>
LOISIRS	ROBERTO PELLETTIER
VTT TRANS TÉMIS ET MOTONEIGE	PATRICK BEAULIEU
	ROBERTO PELLETTIER
RÉGIE INTER, INFRASTRUCTURE PORTAIRES LAC TÉMISCOUATA	NORMAND LIZOTTE
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF	RICHARD BOSSÉ
CORPORATION SENTIR RDL-TÉMISCOUATA	PATRICK BEAULIEU
TRAVAUX PUBLICS	PATRICK BEAULIEU
	FRÉDÉRIC BEAULIEU
SÉCURITÉ CIVILE	MÉLISSA LORD
SÉCURITÉ INCENDIE	PATRICK BEAULIEU
RIDT	NORMAND LIZOTTE S : Mélissa Lord
TOURISME	MÉLISSA LORD
BIBLIOTHÈQUE	ROBERTO PELLETTIER
OFFICE MUNICIPALE	RICHARD BOSSÉ
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME	NORMAND LIZOTTE

POLITIQUE FAMILIAL MADA	MÉLISSA LORD
CORPORATION DES HAUTS SOMMETS	FRÉDÉRIC BEAULIEU
LAC DÔLE	ROBERTO PELLETIER
	MÉLISSA LORD

e. Résolution – Règlement #419 décrétant l'acquisition d'un chargeur sur roues et un emprunt de 395 000 \$

### **12-21-9359**

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire de changer le chargeur sur roues actuel ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil le 15 novembre 2021

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Patrick Beaulieu appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents que le règlement présent règlement soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

#### **Article 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **Article 2 Titre du règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 419 décrétant l'acquisition d'un chargeur sur roues et un emprunt de 395 000 \$ »

#### **Article 3 Dépenses**

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition un chargeur sur roues (loader) pour le département des travaux publics pour une dépense maximale de 420 000 \$

#### **Article 4 Emprunt**

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 395 000 \$ sur une période de 10 ans, à affecter un montant de 25 000\$ provenant de la réserve financière prévue à cet effet

#### **Article 5 Prélèvements**

Pour pouvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **Article 6 Réduction de l'emprunt**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **Article 7 Entrée en vigueur du règlement**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**f. Avis de dépôt – Intérêts pécuniaires des élus**

**12-21-9360**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 357 Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tout membre du conseil doit déposer une déclaration écrite de ces intérêts pécuniaires;

EN CONSÉQUENCE, le conseil reçoit et accepte ces documents et les feront parvenir aux autorités nécessaires s'il y a lieu.

**g. Adhésion – Fédération des Municipalité du Québec**

**12-21-9361**

Il est proposé par Normand Lizotte appuyé par Roberto Pelletier et résolu à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la Fédération Québécoise des municipalités pour l'année 2022 et de payer la cotisation de 1194.57\$ plus les taxes applicables.

**9- Loisirs, cultures et vie communautaire**

**10- Travaux publics**

**a. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale volet PPA-CE**

**12-21-9362**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet

ATTENDU QUE si la reddition est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Frédéric Beaulieu appuyé par Patrick Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! approuve les dépenses d'un montant de 419 841 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321 conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide sera résiliée.

**11- Urbanisme**

**12- Sécurité incendie**

**13- Varia**

- a. Autorisation signature – lot 3 977 655

**12-21-9363**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a le projet de développer un nouveau quartier résidentiel

CONSIDÉRANT QUE des terrains vacances sont présentement disponible à la vente dans le périmètre urbain

Il est proposé par Roberto Pelletier appuyé par Richard Bossé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Dominique Michaud directrice générale à signer l'offre d'achat pour le lot 3 977 655 avec les propriétaires. L'offre sera valide jusqu'à la signature de l'acte notarié.

- b. Don à la Guignolée

**12-21-9364**

Il est résolu par les membres présents de faire un don de 250\$ à la Guignolée de la Municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! afin de poursuivre sa mission

**14- Période de questions**

Aucune questions du public

**15- Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20h35.

---

Mélissa Lord

Mairesse

---

Dominique Michaud

DG et Secrétaire-trésorière

